



# NOTE ELECTIONS 2014

## Topo général

Le 25 mai prochain seront organisées les élections, régionales, fédérales et européennes.

- **Le 25 février**, nous entrerons dans la période qui marque le début officiel de la campagne électorale et donc la période ***dite de prudence***. A partir de cette date, nous nous engageons à respecter un équilibre d'ensemble d'apparition des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne.

pour tous les candidats se présentant au fédéral, une répartition conforme à la représentation au sein du parlement, soit 42% pour le PS, 26% pour le MR, 15% pour le CDH, 13% pour Ecolo et 3% pour FDF.

- **Du 25 avril au 25 mai**, pour tous les candidats se présentant en région wallonne, une répartition égale :  $\frac{1}{4}$  PS,  $\frac{1}{4}$  MR,  $\frac{1}{4}$  CDH et  $\frac{1}{4}$  Ecolo.

pour tous les candidats se présentant à la région bruxelloise, une répartition égale :  $\frac{1}{5}$  PS,  $\frac{1}{5}$  MR,  $\frac{1}{5}$  Ecolo,  $\frac{1}{5}$  CDH,  $\frac{1}{5}$  FDF.

## Le mode d'emploi des élections

- Les élections européennes :Elles permettront de désigner les 21 membres belges du Parlement européen ( élus directs)

8 représentants élus dans le collège français  
12 représentants élus dans le collège néerlandais  
1 représentant élu dans le collège germanophone

Le total des députés européens est de 751 répartis entre les 28 Etats membres de l'Union Européenne.

Actuellement, notre pays possède 22 députés au Parlement européen ( 8 francophones, 13 néerlandophones et 1 germanophone)

- Les élections fédérales :Elles permettent de désigner les 150 membres de la Chambre des Représentants (élus directs)

Le Sénat comprend 60 membres (élus indirects)  
Répartition : 20 francophones, 29 néerlandophones, 1 germanophone et 10 sénateurs cooptés ( sur base des résultats de la Chambre)

- Les élections régionales :Elles permettent de désigner les 75 membres du Parlement Wallon ( élus directs)

Elles permettent de désigner les 89 membres du Parlement bruxellois (élus directs)

Elles permettent de désigner indirectement les 94 membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (75 PW + 19 PBXL)

Elles permettent de désigner les 25 membres du Parlement de la Communauté Germanophone ( élus directs)

Elles permettent de désigner les 124 membres du Parlement flamand (118 élus directs + 6 issus du groupe linguistique néerlandophone du Parlement bruxellois)

**Pour les émissions apparentées à l'information**, les directives conformes à l'avis du CSA en la matière sont les suivantes :

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Cette comptabilité se fait en suivant la représentativité des partis politiques dans chaque hémicycle.
- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas)
- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.)
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas encore de représentants.
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.

### **Pour les éventuels débats et sondages**

- Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il faut préciser la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.
- Pas de diffusion de résultats de sondage du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture des bureaux de vote.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin
- Les éventuels débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié.

## **En ce qui concerne l'accès à l'antenne des « partis liberticides »**

- Définition de parti liberticide selon le CSA : « des partis qui prônent ou qui ont prôné habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide ».
- Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.
- La rédaction traitera dans ses journaux des enjeux liés à la présence de parti « liberticides » à ces élections. Et cela dans un souci d'expliquer au mieux les enjeux du scrutin.

## **COUVERTURE Radio Contact**

**Grands Principes :** La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par la mise en onde des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. (esprit d'équité et d'équilibre)

La rédaction s'engage à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus auparavant.

Tout membre de la rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître à son rédacteur en chef toute intervention ( directe ou indirecte), de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

Les journalistes de Radio Contact ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le directeur de la rédaction qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.

### **Dispositif Antenne :**

1. Avant le 19 mai : Diffusion de sujets dans les infos mais de manière plus ponctuelle. (quand l'actu le dictera)

2. Semaine du 19 mai : (du lundi 19 mai au vendredi 23 mai)  
Rendez-vous spécifiques.

\*Sous quelle forme : Capsule de 3 minutes ...intitulée « **180 secondes de Vérité** »  
Questions « concernantes » pour nos auditeurs :

Exemples : J'ai 20 ans...pourquoi je voterais pour vous ?  
Pour ou contre la dépénalisation du cannabis ?

\*Principe : même questionnaire pour tous les candidats. Avec comme dernière question : « la question de notre auditeur » ( jeunes de 18-35 ans)  
On n'interrogerait que les têtes de listes : PS, MR, CDH, Ecolo, FDF et PTB)

\*Diffusion : les créneaux de 8H, 13H et 17H.

On diffuserait les capsules concernant les élections fédérales à 8H  
les capsules concernant les élections régionales à 13H  
les capsules concernant les élections européennes à 17H

\*Site Internet : Capsules seraient à réécouter sur notre site internet. Elles seraient filmées. (la vidéo serait un plus)

### 3. Dimanche 25 mai.

Soirée Electorale (18h à 20H)

Utilisation de nos journalistes en régions. ( directs, envois de sons du Parlement Wallon et Fédéral)

Un autre journaliste se trouvera au Parlement européen.

Ici à RTL House, nous donnerons aussi les résultats des grandes villes. (Liège, Mons, Namur, Charleroi, Bruxelles...)

Nous nous donnerons aussi les scores des personnalités.

### 4. Lundi 26 mai.

Programme Classique. (Titres à 6h, 6h30....)

Journaux alimentés par des sons pris la veille par les journalistes.

Nous nous attarderons sur les Grandes Villes et les Personnalités.